RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00407
Numéro SIREN : 383 204 724
Nom ou dénomination : ABAQUE

Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2017 sous le numéro de dépôt 8733

DEPOT N° 8733

- 8 DEC. 2017

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND
DÉPÔT N° 2017/1879 DU - 8 DEC. 2017

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

ORDONNANCE

Nous, Patrick PERROTIN, Président du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND,

Vu la requête de Monsieur Nicolas BUSSAC, agissant en qualité de Président de la SAS ABAQUE, dont le siège social est 16, rue Valentin Haüy, Parc Technologique La Pardieu, 63000 CLERMONT-FERRAND, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 383 204 724 et de Madame Christine ZANIOLO, agissant en qualité de cogérante de la SARL AXIOME EXPERTISE & CONSEILS dont le siège social est 16, rue Valentin Haüy, Parc Technologique La Pardieu, 63000 CLERMONT-FERRAND, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 753 643 907,

Vu le projet de fusion par absorption de la SARL AXIOME EXPERTISE & CONSEILS par la SAS ABAQUE,

Vu les articles L 236-10 II, L 225-147, R 225-7 et R 225-136 du Code de Commerce,

Désignons la société de commissariat aux comptes la **SAS BTB AUDIT, 15, rue Cugnot – 63540 ROMAGNAT** en qualité de commissaire aux apports avec pour mission d'apprécier la valeur de chacun des apports et, le cas échéant, les avantages particuliers, d'établir pour chacun des apports et des avantages particuliers un rapport contenant les mentions prévues par l'article R 225-8 du Code de Commerce et notamment dans lequel il conviendra d'indiquer le mode d'évaluation adopté pour chacun des apports et des avantages particuliers ainsi que les raisons pour lesquelles ce mode d'évaluation a été retenu, et d'affirmer que la valeur de chacun des apports correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre, augmentée éventuellement d'une prime d'apport.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08.12.2017

Le Greffier,

Le Président,

expédition
ac/08/12/2017

Pour expédition certifiée conforme à l'original
Page 1/1

Me Michel JALENQUES, greffier associé

ARRIVÉ LE :

04 DEC. 2017

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE DE CLERMONT-FERRAND

REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS DANS LE CADRE D'UNE FUSION ABSORPTION

Les soussignés,

Nicolas BUSSAC,
agissant en qualité de président de la société **ABAQUE,** société par actions simplifiée au capital de 161.700 euros dont le siège est situé à Clermont-Ferrand (63000), 16 rue Valentin Haüy, parc technologique La Pardieu, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 383 204 724,
société absorbante,

Christine ZANIOLO
agissant en qualité de cogérante de la société **AXIOME Expertise & Conseils,** Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 euros dont le siège est situé à Clermont-Ferrand (63000), 16 rue Valentin Haüy, parc technologique La Pardieu, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 753 643 907,
société absorbée,

ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

1. Opération envisagée

Il est envisagé une fusion-absorption au terme de laquelle la société **ABAQUE** absorbera :

> **AXIOME Expertise & Conseils,** Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 euros dont le siège est situé à Clermont-Ferrand (63000), 16 rue Valentin Haüy, parc technologique La Pardieu, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 753 643 907.

Les deux sociétés ont les mêmes dirigeants, à savoir Monsieur Nicolas BUSSAC, Madame Christine ZANIOLO et Madame Céline COSTILLE.
Les deux sociétés ont les mêmes associés : La société NB CONSEIL, la société CHRISTINE ZANIOLO et la société EC2C.

Les deux sociétés sont historiquement liées depuis la constitution de la société AXIOME EXPERTISE & CONSEILS le 16 septembre 2013. Les associés sont désormais les mêmes dans les deux sociétés, les sièges sociaux sont à la même adresse et l'activité est similaire et les salariés de l'une ou l'autre seront amenés à travailler sur les clients de l'autre société, de plus en plus fréquemment.L'intérêt de l'opération sera de simplifier et d'uniformiser la gestion du personnel ainsi que d'alléger les coûts de structures.

2. Société absorbante

L'activité de la société absorbante est l'exercice de la profession d'expert-comptable.
Le chiffre d'affaires hors taxe de la société au 30/06/2017 s'élevait à 1.332.506 euros. Le montant total du bilan était de 1.912.043 euros et le montant des capitaux propres s'élevait à 1.059.831 euros. Le nombre de salariés était de 21 personnes.
Le commissaire aux comptes titulaire de la société est Madame Fabienne PRUVOST domiciliée 10 quai Eustache Chappuis à Annecy (74000).

Le commissaire aux comptes suppléant est la société A2C domiciliée 18 rue Valentin Haüy à Clermont-Ferrand.

3. Sociétés absorbées

L'activité de la société **Axiome Expertise & Conseils** est l'expertise-comptable.
Le chiffre d'affaires hors taxe de la société au 30/06/2017 s'élevait à 635.908 euros. Le montant total du bilan était de 1.082.163 euros et le montant des capitaux propres s'élevait à 269.634 euros. Le nombre de salariés était de 4 personnes.

4 Evaluation des apports

La société absorbée ferait apport à la société absorbante de l'ensemble de ses éléments d'actifs comprend notamment :
L'actif immobilisé pour 490.867 euros,
L'actif circulant pour 591.296 euros,
S'agissant d'une opération de restructuration interne entre sociétés soumises à un contrôle commun, il est prévu de valoriser les apports à leur valeur nette comptable à la date d'effet de l'opération.

L'actif apporté par la société absorbée est estimé à 1.082.163 euros.

Le passif pris en charge par la société absorbante est estimé à 812.528 euros.

La fusion sera réalisée avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er juillet 2017, date de début de l'exercice en cours des deux sociétés concernées.

Objet de la requête

Les requérants, ayant pris la décision de ne pas faire nommer de commissaire à la fusion, conformément à l'article L236-10, II du Code de Commerce, sur renvoi de l'article L236-2, alinéa 4 du Code de Commerce, ont l'honneur de vous adresser une requête conjointe, conformément aux dispositions de l'article L225-147, R.225-7 et R225-136 du Code de Commerce, afin de demander qu'il vous plaise de bien vouloir désigner un commissaire aux apports, ayant pour mission :

- D'apprécier la valeur de chacun des apports et, le cas échéant, les avantages particuliers ;
- D'établir, pour chacun des apports et des avantages particuliers, un rapport contenant les mentions prévues par l'article R.225-8 du Code de Commerce et notamment dans lequel il conviendra :
 - D'indiquer le mode d'évaluation adopté pour chacun des apports et des avantages particuliers ainsi que les raisons pour lesquelles ce mode d'évaluation a été retenu,
 - D'affirmer que la valeur de chacun des apports correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre, augmentée éventuellement d'une prime d'apport.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Clermont-Fd, le 4/12/2017

